

Recueil des Actes du Département

---

# Actes de l'Exécutif départemental du 07 mai 2025 au 26 mai 2025

## Autres ACTES

### Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté d'autorisation DGARS n°2025-1413 du 07 mai 2025 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein des EHPAD d'Argonne à Clermont en Argonne, Montfaucon d'Argonne et Varennes en Argonne ----- 1664

Arrêté d'autorisation DGARS n°2025 – 1414 du 07 mai 2025 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT) au sein de l'EHPAD Résidence de la Plaisance à Ligny en Barrois ----- 1669

### Exploitation de la Route

Arrêté du 22 mai 2025 relatif à la réglementation de la circulation par « Un aménagement de type « Chaussée à Voie Centrale Banalisée » ou « Chaucidou » mis en service sur la route départemental « n° 313 » entre Doulcon et Sassey-sur-Meuse, hors agglomération, du PR 0+437 au PR 4+200 ----- 1673

### Emploi et Insertion

Arrêté du 22 mai 2025, portant délégation de signature accordée au directeur des Maisons de la Solidarité et de l'Insertion et à certains de ses collaborateurs ----- 1677

### Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Avis d'Appel à Projet pour la création d'un dispositif d'accompagnement des tiers - tiers digne de confiance (TDC) / Accueil Durable et Bénévoles (ADB) ----- 1682

### Aménagement Foncier

Arrêté du 26 mai 2025 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse (CDAF) dans sa composante agricole ----- 1693

Arrêté du 26 mai 2025, clôturant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENAUCOURT avec extension sur les communes de CHANTERAINE, LONGEAUX, GIVRAUVAL et NAIX-AUX-FORGES, ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier et l'exécution des travaux connexes ----- 1699

# Actes de l'Exécutif départemental

---

**ARRETE D'AUTORISATION DGARS N°2025-1413 DU 07 MAI 2025 PORTANT  
PORTANT AUTORISATION DE CREATION, SANS EXTENSION DE CAPACITE, D'UN  
CENTRE DE RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) AU SEIN DES EHPAD  
D'ARGONNE A CLERMONT EN ARGONNE, MONTFAUCON D'ARGONNE ET  
VARENNES EN ARGONNE -**

*-Arrêté du 07 mai 2025-*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale  
de la Meuse

Conseil départemental de la Meuse  
Pôle vie familiale et sociale  
Service Etablissements et Services  
Sociaux et Médico-Sociaux

**ARRETE D'AUTORISATION**  
DGARS n°2025 - 1413  
en date du 07 mai 2025

portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)  
au sein des EHPAD d'Argonne à Clermont en Argonne,  
Montfaucon d'Argonne et Varennes en Argonne

N° FINESS EJ: 55 000 707 4  
N° FINESS ET: 55 000 007 9  
N° FINESS ET: 55 000 227 3  
N° FINESS ET: 55 000 225 7

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
DE LA MEUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.313-1, L.312-1-3, L.312-12-3, D.160 et suivants, D.312-7-2, D.312-155-0 et suivants ;
- VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de Centre de Ressources Territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de Centre de Ressources Territorial pour les personnes âgées ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;

**VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le dossier présenté par le gestionnaire de l'EHPAD d'Argonne à Clermont en Argonne dans le cadre de l'avis d'appel à candidature publié le 22 avril 2024 pour le déploiement de la nouvelle mission de Centre de Ressources Territorial en Grand Est ;

**CONSIDERANT** que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par les articles L 313-12-3 et D.312-155-0 du CASF ;

**CONSIDERANT** le courrier du 18 novembre 2024, notifiant l'accord de l'ARS Grand Est pour le déploiement d'un Centre de Ressources Territorial par l'établissement ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Directrice de la délégation départementale de la Meuse de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Meuse ;

## **ARRETENT**

**ARTICLE 1 :** L'EHPAD d'Argonne à Clermont en Argonne est autorisé à faire fonctionner un Centre de Ressources Territorial sans modification de sa capacité totale. Cette autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, et ce pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** Etablissement Public Intercommunal EHPAD d'Argonne  
**N° FINESS :** 55 000 707 4  
**Adresse complète :** 10 rue Thiers – 55120 Clermont en Argonne  
**Code statut juridique :** 22 – Etablissement Social Intercommunal

**Entité de l'Etablissement : Site Clermont (site principal)**

**N° FINESS :** 55 000 007 9  
**Adresse complète :** 10 rue Thiers 55120 CLERMONT-EN-ARGONNE  
**Code catégorie :** 500  
**Libellé catégorie :** Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
**Code MFT :** 45 – ARS TP HAS sans PUI  
**Capacité :** 100 places

<b>Code discipline</b>	<b>Code activité fonctionnement</b>	<b>Code clientèle</b>	<b>Nombre de places</b>
<b>924</b> Accueil personnes âgées	<b>11</b> Héberg. Comp. Inter	<b>711</b> PA dépendantes	100
<b>961 - PASA</b>	<b>21</b> Accueil de jour	<b>436</b> Alzheimer, mal appar.	dont 14 places

<b>412</b> – Centre de ressources territorial pour personnes âgées	<b>48</b> – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	<b>700</b> – Personnes Âgées – <b>040</b> - Aidants / Aidés Personnes Âgées	0
--	--	--	---

**Entité de l'Etablissement : Site Varennes en Argonne (site secondaire)**

N° FINESS : 55 000 227 3  
 Adresse complète : 2 route de Cheppy 55270 VARENNES-EN-ARGONNE  
 Code catégorie : 500  
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 Code MFT : 45 – ARS TP HAS sans PUI  
 Capacité : 83 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
<b>924</b> accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	66
<b>924</b> accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	<b>436</b> Alzheimer, mal appar.	13
<b>924</b> accueil personnes âgées	21 Accueil de jour	711 PA dépendantes	01
<b>961</b> PASA	21 Accueil de jour	<b>436</b> Alzheimer, mal appar.	dont 14 places
<b>657</b> Acc. Temporaire PA	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	03

**Entité de l'Etablissement : Site Montfaucon (site secondaire)**

N° FINESS : 55 000 225 7  
 Adresse complète : 3 place du Général Pershing 55270 MONTFAUCON D'ARGONNE  
 Code catégorie : 500  
 Libellé catégorie : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
 Code MFT : 45 – ARS TP HAS sans PUI  
 Capacité : 34 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
<b>924</b> accueil personnes âgées	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	32
<b>657</b> Acc. Temporaire PA	11 héberg. Comp. Inter	711 PA dépendantes	01
<b>924</b> accueil personnes âgées	21 Accueil de jour	711 PA dépendantes	01

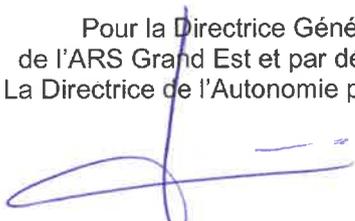
**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Meuse et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la délégation départementale de la Meuse de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du département de Meuse dont un exemplaire sera adressé à Madame la Directrice, gestionnaire de l'EHPAD d'Argonne à Clermont en Argonne.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie par intérim,



Marielle TRABANT

Le Président du Conseil Départemental  
de la Meuse



Jerome DUMONT  
2025.05.07 08:26:11 +0200  
Ref:8665063-13015837-1-D  
Signature numérique  
le Président

DUMONT Jérôme

Jérôme DUMONT

**ARRETE D'AUTORISATION DGARS N°2025 – 1414 DU 07 MAI 2025 PORTANT  
AUTORISATION DE CREATION, SANS EXTENSION DE CAPACITE, D'UN CENTRE DE  
RESSOURCES TERRITORIAL (CRT) AU SEIN DE L'EHPAD RESIDENCE DE LA  
PLAISANCE A LIGNY EN BARROIS -**

*-Arrêté du 07 mai 2025-*



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Direction de l'Autonomie  
Délégation départementale  
de la Meuse

Conseil départemental de la Meuse  
Pôle vie familiale et sociale  
Service Etablissements et Services  
Sociaux et Médico-Sociaux

**ARRETE D'AUTORISATION  
DGARS n°2025 – 1414  
en date du 07 mai 2025**

Portant autorisation de création, sans extension de capacité,  
d'un Centre de Ressources Territorial (CRT)  
au sein de l'EHPAD Résidence de la Plaisance à LIGNY EN BARROIS

N° FINESS EJ: 55 000 038 4  
N° FINESS ET: 55 000 224 0

**LA DIRECTRICE GENERALE  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
DE LA MEUSE**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment les articles L.313-1, L.312-1-3, L.312-12-3, D.160 et suivants, D.312-7-2, D.312-155-0 et suivants ;
- VU** le décret n° 2022-731 du 27 avril 2022 relatif à la mission de Centre de Ressources Territorial pour personnes âgées et au temps minimum de présence du médecin coordonnateur en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 5 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de dispositifs renforcés de soutien au domicile (DRAD) pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté du 27 avril 2022 relatif à la mission de Centre de Ressources Territorial pour les personnes âgées ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022 ;
- VU** l'instruction N°DGCS/SD3A/2022/113 du 15 avril 2022 relative à l'appel à candidatures portant sur le déploiement de la mission de Centre de Ressources Territorial pour les personnes âgées ;
- VU** l'arrêté en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Délégués Territoriaux de l'ARS Grand Est ;
- VU** les orientations du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

**CONSIDERANT** le dossier présenté par le gestionnaire de l'EHPAD Résidence de la Plaisance à Ligny en Barrois dans le cadre de l'avis d'appel à candidatures publié le 22 avril 2024 pour le déploiement de la nouvelle mission de Centre de Ressources Territorial en Grand Est ;

**CONSIDERANT** que cette structure répond au cahier des charges dudit appel à candidatures et aux dispositions fixées par les articles L 313-12-3 et D.312-155-0 du CASF ;

**CONSIDERANT** le courrier du 18 novembre 2024, notifiant l'accord de l'ARS Grand Est pour le déploiement d'un Centre de Ressources Territorial par l'établissement ;

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Madame la Directrice de la délégation départementale de la Meuse de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Meuse ;

#### **ARRESENT**

**ARTICLE 1 :** L'EHPAD Résidence de la Plaisance à Ligny en Barrois est autorisé à faire fonctionner un Centre de Ressources Territorial sans modification de sa capacité totale. Cette autorisation prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**, et ce pour une durée de 3 ans.

**ARTICLE 2 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique :** EHPAD Résidence de la Plaisance  
N° FINESS : 55 000 038 4  
Adresse complète : 15 Boulevard Raymond Poincaré – 55 500 LIGNY EN BARROIS  
Code statut juridique : 21  
N° SIREN : 265 500 066

**Entité établissement :** EHPAD Résidence de la Plaisance  
N° FINESS : 55 000 224 0  
Adresse complète : 15 Boulevard Raymond Poincaré – 55 500 LIGNY EN BARROIS  
Code catégorie : 500  
Libellé catégorie : Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes  
Code MFT : 45 – ARS TP HAS sans PUI  
Capacité : 162 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes Agées Dépendantes	132
924 – Accueil pour Personnes Agées	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	26
924 – Accueil pour Personnes Agées	21 – Accueil de jour	711 – Personnes Agées Dépendantes	2
657 – Accueil temporaire pour Personnes Agées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes Agées Dépendantes	2
961 – Pôle d'activité et de soins adaptés	11 – Hébergement complet internat	436 – Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 12 places
412 – Centre de ressources territorial pour personnes âgées	48 – Tous modes d'accueil et d'accompagnement	700 – Personnes Âgées 040 – Aidés Personnes Âgées	0

**ARTICLE 3 :** La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation de gestion de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

**ARTICLE 4 :** En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental de la Meuse et de la Directrice Générale de l'ARS.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Madame la Directrice de l'Autonomie par intérim de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la délégation départementale de la Meuse et de Monsieur le Directeur général des services départementaux de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du Département de Meuse dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur, gestionnaire de l'EHPAD Résidence de la Plaisance à Ligny en Barrois.

Pour la Directrice Générale  
de l'ARS Grand Est et par délégation,  
La Directrice de l'Autonomie par intérim



Marielle TRABANT

Le Président du Conseil Départemental  
de la Meuse

Jerome DUMONT  
2025.05.07 08:25:25 +0200  
Ref:8665055-13015817-1-D  
Signature numérique  
le Président

Jérôme DUMONT

**ARRETE DU 22 MAI 2025 RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PAR « UN AMENAGEMENT DE TYPE « CHAUSSEE A VOIE CENTRALE BANALISEE  
» OU « CHAUCIDOU » MIS EN SERVICE SUR LA ROUTE DEPARTEMENTAL « N° 313  
» ENTRE DOULCON ET SASSEY-SUR-MEUSE, HORS AGGLOMERATION, DU PR  
0+437 AU PR 4+200 -**

*-Arrêté du 22 mai 2025-*

### LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**Vu** le code de la route, chapitre 1er du titre 1er du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5 ;

**Vu** le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement modifiant l'article R 431-9 du code de la route, permettant aux conducteurs de cycles de circuler hors agglomération sur les accotements équipés d'un revêtement routier ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 4ème partie - 'Signalisation de prescription ;

**Vu** les éléments de recommandation du Cerema sur la chaussée à voie centrale banalisée - fiche 37, mai 2017 ;

**Considérant** le trafic constaté sur la Route Départementale n°313, entre les communes de Douillon et Saisy-sur-Meuse inférieur à 500 véhicules / jour ;

**Considérant** que la Route Départementale n°313 fait partie de l'itinéraire EuroVelo 19 ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité départementale de prévenir les accidents ;

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité départementale, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers en général et des usagers dits « vulnérables » en particulier ;

**Considérant** que l'installation d'une « Chaussée à Voie Centrale Banalisée » ou « Chaucidou » vise à faciliter la circulation des cyclistes et engins de déplacement personnel motorisé tout en conservant une sécurité maximale pour les automobilistes ;

**Considérant** qu'il a lieu, en conséquence, de réglementer la circulation entre les communes de Douillon et Saisy-sur-Meuse ;

**Sur proposition** de Madame la Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay sur la base de son rapport proposant cette expérimentation, validé le 7 mai 2025 par Monsieur l'Adjoint au Directeur des Routes et Aménagement ;

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur des Routes et Aménagement ;

### ARRETE

#### Article 1 :

Un aménagement de type « Chaussée à Voie Centrale Banalisée » ou « Chaucidou » est mis en service sur la Route Départementale n°313, entre Douillon et Saisy-sur-Meuse, hors agglomération, du PR 0+437 au PR 4+200.

**Article 2 :**

La création d'un « Chaucidou » implique sur la section de la RD 313 citée en article 1er :

- La mise en place d'une limitation de vitesse à 50 km/h pour l'ensemble des véhicules, dans les deux sens de circulation ;
- Une interdiction de dépassement sur l'ensemble de la section ;
- La réalisation de deux bandes multifonctionnelles de part et d'autre de la voie centrale ;
- Les véhicules motorisés circulant sur la voie centrale sont autorisés à circuler ponctuellement sur les rives réservées aux cyclistes lors de croisement avec d'autres véhicules motorisés.
- Le stationnement ou l'arrêt de tous les véhicules est interdit sur l'ensemble de la chaussée (voie centrale et bandes de rive).

**Article 3 :**

La signalisation découlant des présentes prescriptions est conforme aux dispositions réglementaires susvisées, mise en place et maintenue par les services de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est porté à la connaissance du public par :

- Affichage en mairie de Doulcon et de Sasse-sur-Meuse ;
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire ;
- Publication au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

**Article 5 :**

Ces mesures de police de la circulation sont permanentes et entrent en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Dans le cas où l'expérimentation n'est pas concluante, le présent arrêté sera abrogé.

**Article 6 :**

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif de Nancy d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à partir de l'accomplissement des mesures de publicité prévues à l'article 4. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision, recours qui doit cependant intervenir dans les deux mois si son auteur souhaite conserver la faculté d'exercer ensuite un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 :**

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du code pénal, sans préjudice des pénalités plus graves prévues, le cas échéant, par les lois et règlements en vigueur.

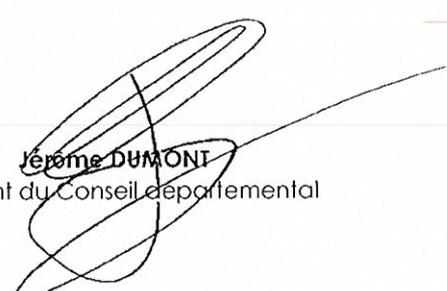
**Article 8 :**

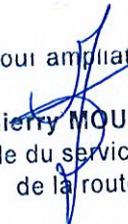
Le Président du Conseil départemental de la Meuse et le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Meuse, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est adressé pour information au :

- Maire de Doulcon [mairie.doulcon@orange.fr](mailto:mairie.doulcon@orange.fr) ;
- Maire de Sasse-sur-Meuse [mairiesasse@outlook.fr](mailto:mairiesasse@outlook.fr) ;
- Secrétaire Général de la Préfecture, 40 Rue du bourg, CS 30512, 55012 BAR LE DUC Cedex ;
- Sous-préfet de VERDUN, Place Saint Paul, 55100 VERDUN ;
- Gendarmerie de Dun-sur-Meuse, [cob.dun-sur-meuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cob.dun-sur-meuse@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;
- Service Transports de la Maison de la Région SAINT DIZIER / BAR LE DUC, 4 rue des Romains, CS 60322 55007 BAR-LE-DUC Cedex ;

- Responsable de l'Unité Territoriale et Accessibilité, Direction Départementale des Territoires, 14 Rue Antoine Durenne, BP 10501, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Emploi, Mobilité, Habitat, Logement, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Entretien et travaux, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Département de la Meuse, Direction Routes et Aménagement, Service Exploitation de la route, Place Pierre François GOSSIN, CS 50514, 55012 BAR-LE-DUC Cedex ;
- Responsable de l'Agence Départementale d'Aménagement de Stenay ;
- Etat-Major de la Région Terre Nord-Est, Division activités / Bureau Mouvements Transports, 1 boulevard Clémenceau, BP 30001, 57044 METZ Cedex 1 ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Meuse, 9 Rue Hinot, 55000 BAR-LE-DUC ;
- Directeur du SAMU, Hôpital de Verdun, 2 Rue Anthouard, 55100 VERDUN ;

Fait à BAR-LE-DUC, le 22 MAI 2025

  
Jérôme DUMONT  
Président du Conseil départemental

Pour ampliation  
  
Thierry MOUROT  
Responsable du service Exploitation  
de la route

22 mai 2025

**Emploi et Insertion**

**ARRETE DU 22 MAI 2025, PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE AU DIRECTEUR DES MAISONS DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION ET A CERTAINS DE SES COLLABORATEURS -**

*-Arrêté du 22 mai 2025-*



Transmis Contrôle de Légalité le :  
.....

Publié le :  
.....

Bar-le-Duc, le **22 MAI 2025**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE  
AU DIRECTEUR DES MAISONS DE LA SOLIDARITÉ ET DE L'INSERTION  
ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur Emploi, Mobilité, Habitat, Logement et à certains de ses collaborateurs du 23 décembre 2024

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**DIRECTION EMPLOI, MOBILITE, HABITAT, LOGEMENT**

Délégation de signature est accordée à **Mme Stéphanie MIELLE, Directrice Emploi Mobilité Habitat Logement**, pour l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'Emploi, de Mobilité, d'Habitat et de Logement à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent,

B/ les ampliations ou copies des décisions, conventions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ les ordres de mission selon les principes arrêtés dans le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant de la direction (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

D/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents de la Direction et la validation des livrets signés par les Responsables de service relevant de son autorité hiérarchique,

E/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement lié à l'exécution du budget affecté à sa direction dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

F/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 25 000 € HT.

G/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité, portant sur la gestion administrative du RMI - RSA, ainsi que toute décision relative aux droits et devoirs des allocataires du RMI - RSA.

H/ les titres de recettes.

I/ la certification du « service fait », et toutes pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Stéphanie MIELLE**, Directrice Emploi Mobilité Habitat Logement, les délégations de signature susvisées sont accordées à : **M Marc COTCHO**, Responsable du Service Habitat Logement et en son absence ou en cas d'empêchement, **Mme Amira MRKALJEVIC-KRDZALIC**, Responsable du service Accompagnement RSA et en son absence ou en cas d'empêchement, **M Tangy DIOURI**, Responsable du Service Emploi et Insertion et, en son absence.

## **ARTICLE 2 :**

### **SERVICE EMPLOI ET INSERTION**

Délégation de signature est donnée à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 à **M Tangy DIOURI, Responsable du Service Emploi et Insertion** sur l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'Emploi et d'Insertion, à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles.

E/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux).

F/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe.

G/ Les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité et portant sur la gestion administrative du RMI-RSA, ainsi que toute décision relative aux droits et devoirs des allocataires du RMI-RSA.

H/ les titres de recettes.

I/ la certification du « service fait », et toutes pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses

J/ les courriers de confirmation du montant des indus RMI -RSA

En l'absence ou en cas d'empêchement de **M Tangy DIOURI**, Responsable du Service Emploi et Insertion, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Amira MRKALJEVIC-KRDZALIC**, Responsable du Service Accompagnement RSA et en son absence ou en cas d'empêchement, à **M Marc COTCHO**, Responsable du Service Habitat Logement.

### **ARTICLE 3 :**

#### **SERVICE HABITAT LOGEMENT**

Délégation de signature est donnée à **M. Marc COTCHO**, Responsable du service Habitat Logement, sur l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'Habitat et de Logement, à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

F/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe,

G/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité et portant notamment sur :

- le fonctionnement de la CCAPEX,
- l'équipe logement.

En l'absence ou en cas d'empêchement de **M. Marc COTCHO**, Responsable du service **Habitat/Logement**, les délégations de signature susvisées sont accordées à **Mme Amira MRKALJEVIC-KRDZALIC**, Responsable Accompagnement RSA, et en son absence ou en cas d'empêchement à **M Tangy DIOURI**, Responsable du Service Emploi et Insertion

### **ARTICLE 4 :**

#### **SERVICE ACCOMPAGNEMENT RSA**

Délégation de signature est donnée à **Mme Amira MRKALJEVIC-KRDZALIC**, Responsable du Service **Accompagnement RSA** sur l'ensemble des matières et actes entrant dans le cadre des responsabilités qui lui ont été confiées en matière d'Accompagnement RSA et de chefferie de projet pour la mise en œuvre de la loi pour le Plein Emploi, à l'effet de signer :

A/ les correspondances courantes ne comportant pas de décision de principe, celles-ci étant réservées aux seuls membres du Conseil départemental dans les conditions précisées par les délégations générales ou individuelles qui les concernent

B/ les ampliations ou copies des décisions, marchés ou autres actes engageant juridiquement le Département signés par les autorités habilitées,

C/ tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés publics, accord-cadre ou avenant à ces contrats, limitée s'agissant de la passation aux seuls marchés dont le montant n'excède pas 15 000 € HT.

D/ tout acte d'engagement ou d'ordonnancement liés à l'exécution du budget affecté à son service dès lors que ceux-ci entrent dans le cadre à la fois des décisions de principe adoptées par le Conseil départemental et des crédits disponibles,

E/ les ordres de mission selon les principes arrêtés par le règlement intérieur, et les décisions d'octroi des congés du personnel relevant du service (à l'exception des congés de maladie, congés sans traitement, congés parentaux),

F/ par délégation de l'autorité territoriale, les livrets d'évaluation professionnelle des agents relevant de son autorité hiérarchique directe,

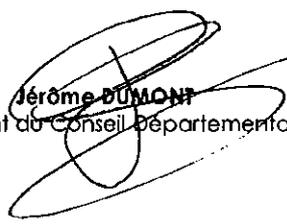
G/ les actes ayant trait aux domaines spécifiques relevant de sa responsabilité et portant notamment sur toute décision concernant la gestion sociale du RSA (toutes procédures liées à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires), et à la mise en œuvre de l'accompagnement renoué des bénéficiaires du RSA, ainsi que de la gouvernance départementale et territoriale en relevant,

I/ la certification du « service fait », et toutes pièces justificatives nécessaires à la liquidation des dépenses

En l'absence ou en cas d'empêchement de **Mme Amira MRKALJEVIC-KRDZALIC**, Responsable du Service Accompagnement RSA les délégations de signature susvisées sont accordées à **M Tangy DIOURI**, Responsable du Service Emploi et Insertion, et en son absence ou en cas d'empêchement, à **M Marc COTCHO**, Responsable du Service Habitat Logement.

**ARTICLE 5** : - La délégation résultant de l'arrêté en date du 23 décembre 2024 accordée au Directeur Emploi Mobilité Habitat Logement est abrogée.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

  
Président du Conseil départemental

**DESTINATAIRES :**

- M le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Stéphane ROCHER, Directeur des finances et des Affaires juridiques
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Valérie TSAOUSSIS, Directrice générale adjointe Pôle développement territorial et attractivité
- Stéphanie MIELLE, Directrice Emploi Mobilité Habitat Logement
- Tangy DIOURI, Responsable du Service Emploi et Insertion
- Marc COTCHO, Responsable du Service Habitat Logement
- Amira MRKALJEVIC-KRDZALIC, Responsable Service Accompagnement RSA

**AVIS D'APPEL A PROJET POUR LA CREATION D'UN DISPOSITIF  
D'ACCOMPAGNEMENT DES TIERS - TIERS DIGNE DE CONFIANCE (TDC) / ACCUEIL  
DURABLE ET BENEVOLES (ADB) -**

*-Arrêté du 26 mai 2025-*

## **Avis d'appel à projet pour la création d'un dispositif d'accompagnement des tiers – tiers dignes de confiance (TDC) / Accueil Durable et Bénévoles (ADB)**

---

**Clôture de l'appel à projet : 25/07/2025 à 16h.**

Annexe 1 : cahier des charges

Annexe 2 : Critères de sélection et de notation

### **1 Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation**

#### **Département de la Meuse**

Direction Enfance Famille

BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN

55012 BAR-LE-DUC - Cedex

### **2 Contenu du projet et objectifs poursuivis**

Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du code de l'action sociale et des familles (CASF) et s'adresse aux établissements relevant du 1<sup>er</sup> de l'article L312-1

Il a pour objet la création d'un dispositif d'accompagnement des tiers – tiers dignes de confiance (TDC) / Accueil Durable et Bénévoles (ADB)

### **3 Cahier des charges**

Le cahier des charges est annexé au présent avis. Il pourra également être téléchargé sur le site internet du Conseil départemental de la Meuse (<http://www.meuse.fr>) à compter du jour de la publication du présent avis d'appel à projet.

Les projets devront répondre impérativement au cahier des charges conformément à l'article L.313-4 du code de l'action sociale et des familles.

### **4 Modalités d'instruction des projets**

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental de Meuse.

**Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.**

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R.313-5-1-1<sup>er</sup> alinéa du CASF ; le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R.313-4-3-1<sup>o</sup> du CASF dans un délai de 15 jours.
- les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

Les projets seront examinés et classés par une Commission d'information et de sélection d'appel à projet.

Les instructeurs établiront un compte rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la Commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du Président de la Commission, les instructeurs pourront proposer un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

Le candidat (ou porteur du projet) ou son représentant est (sont) entendu (s) par la commission d'information et de sélection d'appel à projet, sauf si son projet a été refusé au préalable (articles R313-2-4 et R 313-6-3<sup>o</sup> du CASF).

L'audition du porteur de projet est de droit.

Le candidat est informé de son audition quinze jours avant la réunion de la commission d'information et de sélection d'appel à projet selon un horaire et un temps de présentation limités et définis dans la convocation.

Le candidat ne peut pas apporter de modifications substantielles à son projet le jour de l'audition.

Il sera amené à répondre oralement à toutes les questions des membres de la commission, sans aucun support complémentaire.

L'arrêté d'autorisation du Président du Conseil départemental de la Meuse sera publié et notifié au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et sera notifiée par simple lettre aux autres candidats.

En application de l'article R.313-6 du CASF, les décisions de refus préalable de projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la Commission. Elles concernent les dossiers déposés hors délai, les dossiers ne respectant pas les conditions de régularité administrative ou les dossiers manifestement étrangers à l'objet de l'appel à projet.

## **5 Modalités de transmission du dossier du candidat**

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Le dossier sera constitué de :

- 2 exemplaires en version « papier »,
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clé USB).

Le dossier de candidature (version papier et version dématérialisée) devra être adressé :

**Département de la Meuse**

Direction Enfance Famille  
BP 50 514 - Place Pierre-François GOSSIN  
55012 BAR-LE-DUC - Cedex

Le dossier de candidature pourra également être déposé en main propre, contre récépissé, au Département, les jours ouvrés de 9h à 12h et de 14h à 16h.

Qu'ils soient envoyés ou déposés, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant la mention « **NE PAS OUVRIR** » et « **appel à projet 2025 – TDC / ADB** » qui comprendra deux enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention « **appel à projet 2025 – TDC / ADB – candidature** »,
- une sous enveloppe portant la mention « **appel à projet 2025 – TDC / ADB – projet** ».

**La date limite de réception des dossiers au Département est fixée au vendredi 25 juillet 2025**

**6 Composition du dossier :**

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article R.313-4-3 selon les items suivants :

**6.1 - Concernant la candidature**

- 1) Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- 2) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet d'une condamnation devenue définitive mentionnée au livre III du Code de l'action sociale et des familles ;
- 3) Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L313-16, L331-5, L471-3, L474-2 ou L474-5 ;
- 4) Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce ;
- 5) Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine social et médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but social ou médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

**6.2 - Concernant la réponse au projet**

- 1) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits dans le cahier des charges ;
- 2) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire, dont le contenu est fixé par l'arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques du projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projet, à savoir :
  - a) Un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
    - un avant-projet du projet d'établissement ;

- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L311-3 à L311-8 du Code de l'action sociale et des familles ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L312-8 ;
- le cas échéant les modalités de coopération envisagées en application de l'article L312-7 ;

b) Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification, un plan de formation permettant de répondre aux objectifs de qualité, un organigramme et un planning d'organisation type ;

c) Un dossier relatif aux exigences architecturales comportant :

- une note technique décrivant avec précision l'implantation, la surface et la nature des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli ;
- en cas de construction nouvelle, des plans prévisionnels qui peuvent, conformément à la réglementation qui leur est applicable, ne pas être au moment de l'appel à projet obligatoirement réalisés par un architecte

d) Un dossier financier comprenant :

- Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;
- En cas d'extension ou de transformation d'un établissement existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- Les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- Le cas échéant, les incidences sur les dépenses restant à la charge des personnes accueillies ou accompagnées ;
- Le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement. Pour chaque structure, l'association devra préciser de manière détaillée le coût à la place et son contenu.
- le bilan financier du projet ;
- le plan de financement du projet ;

Les documents financiers (budget prévisionnel, programme d'investissement et bilan financier) doivent être présentés selon les formes prévues par la réglementation.

En complément, en cas d'ouverture progressive des dispositifs d'accueil précisée à l'article 3.7 du présent cahier des charges, le candidat présentera le budget prévisionnel correspondant à la première ouverture accompagné d'un rapport explicatif précisant la montée en charge.

e) Un calendrier de réalisation prévoyant le phasage de mise en œuvre et d'ouverture des dispositifs

- 3) Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces derniers doivent respecter ;
- 4) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération.

**Afin de faciliter l'étude des documents, il est demandé aux candidats de présenter leur dossier en suivant la présentation et la numérotation exposées ci-dessus.**

## 7 Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au recueil des actes administratifs du Département de la Meuse.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le composent) est consultable et téléchargeable sur le site internet du conseil départemental de la Meuse (<http://www.meuse.fr>).

La date de publication sur le site internet vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée **le vendredi 25 juillet 2025 à 16h00** (récépissé de dépôt faisant foi).

## 8 Précisions complémentaires

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées jusqu'au **vendredi 11 juillet 2025** exclusivement par messagerie électronique aux adresses suivantes : [ASE-Pilotage@meuse.fr](mailto:ASE-Pilotage@meuse.fr) et [tarif-essms@meuse.fr](mailto:tarif-essms@meuse.fr)

Les candidats mentionneront dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projet 2025 – TDC / ADB** ».

Le Département pourra communiquer les réponses à caractère général à l'ensemble des candidats, dans un souci de respect des principes d'équité entre les candidats et de transparence.

## 9 Calendrier prévisionnel

Date limite de réception des projets ou de dépôt des dossiers de candidatures :

Les dates mentionnées ci-dessous sont prévisionnelles et susceptibles de modification :

Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : **semaine du 15 au 19 septembre**

Date prévisionnelle de la notification de l'autorisation et information aux candidats non retenus : **semaine du 22 au 26 septembre**.

Date limite de notification de l'autorisation : **01 octobre 2025**.

Démarrage du service : **15 novembre 2025**

A Bar le Duc, le 22 mai 2025

  
**Jérôme DUMONT**  
Président du Conseil départemental

## **I.- ELEMENTS DE CONTEXTE**

La Loi de protection de l'enfance du 7 février 2022 dispose dans son article 1<sup>er</sup> que « Sauf urgence, le juge ne peut confier l'enfant [...] qu'après évaluation, par le service compétent, des conditions d'éducation et de développement physique, affectif, intellectuel et social de l'enfant dans le cadre d'un accueil par un membre de la famille ou par un tiers digne de confiance, en cohérence avec le projet pour l'enfant prévu à l'article L. 223-1-1 du code de l'action sociale et des familles, et après audition de l'enfant lorsque ce dernier est capable de discernement ».

Est donc ainsi inscrit le principe selon lequel le recours aux tiers dans l'environnement de l'enfant prévaut sur l'accueil institutionnel.

En avril 2023 en Meuse, sur les 942 enfants confiés, 68 relèvent d'un accueil chez un tiers. En mars 2025, ce chiffre est monté à 84 pour 951 enfants confiés.

Ce type d'accueil peut s'effectuer dans le cadre judiciaire (TDC) et est inscrit dans le Code Civil, en son article 375-3, depuis 1971.

La Loi du 16 mars 2016 instaure cette possibilité dans le cadre administratif, via le statut d'accueil durable et bénévole (ADB).

La Loi du 07 février 2022 vient donc renforcer le nécessaire recours à ces tiers, en précisant qu'il convient :

- D'évaluer leur capacité à prendre en charge l'enfant
- D'accompagner le tiers mandaté dans la prise en charge de l'enfant

Ces missions relèvent de la compétence des services de l'Aide Sociale à l'Enfance, qui peuvent déléguer tout ou partie de l'exercice de cette mission.

Le recours aux tiers doit être guidé par l'intérêt supérieur de l'enfant.

Les enfants accueillis chez des tiers doivent bénéficier d'un Projet Pour l'Enfant.

## **II.- CADRE JURIDIQUE**

Comme évoqué précédemment, la possibilité du recours aux tiers était déjà inscrite dans le Code Civil depuis 1971. Il s'agit là d'une des modalités de placement possibles pour le juge des enfants.

La Loi du 5 mars 2007 vient impulser une nouvelle dynamique de travail en demandant à ce que la collaboration parentale et les place des parents soient davantage positionnées au cœur de l'action éducative en Protection de l'Enfance.

Elle invite également les Départements à diversifier les modes de prise en charge.

La Loi du 14 mars 2016 vient renforcer la nécessaire prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant dans les décisions en Protection de l'Enfance. Elle vient renforcer la possibilité du recours aux tiers en instaurant le Tiers Bénévole et Durable, mesure administrative permettant, après évaluation, de confier l'enfant à un tiers avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale. Sur ce point, elle définit une obligation d'information et d'accompagnement des tiers. L'accompagnement en question peut prendre appui sur un réseau de partenaires de proximité.

Dernièrement, la Loi du 7 février 2022 est venue renforcer cet aspect en affirmant la nécessité de rechercher systématiquement dans l'environnement de l'enfant des

personnes susceptibles de pouvoir le prendre en charge. L'accompagnement prévu pour les tiers bénévoles est étendu aux TDC.

Ces points sont détaillés dans **le décret n°2023-826 du 28 août 2023** relatif aux modalités d'accompagnement du tiers digne de confiance, de l'accueil durable et bénévole par un tiers et de désignation de la personne de confiance par un mineur.

Il y est explicitement demandé que «le service de l'aide sociale à l'enfance, ou un organisme habilité par celui-ci, [informe et accompagne] la personne à qui l'enfant est confié». Les objectifs sont :

- La bonne prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant
- L'implication des tiers dans la mise en œuvre du PPE

Il est spécifié que **cet accompagnement est dédié aux tiers et doit prendre la forme d'entretiens et de visites à domicile**. Le tiers doit donc bénéficier d'un référent, qui devra également rencontrer l'enfant. Le tiers doit pouvoir contacter les services à tout moment. Cet accompagnement doit également «prendre en compte le lien avec les parents».

Dès lors, cet accueil fait l'objet «**d'évaluations régulières**» qui sont transmises à l'Aide Sociale à l'Enfance, ainsi qu'au juge des enfants.

Les tiers doivent «[percevoir] une allocation qui couvre les dépenses d'entretien, d'éducation et de conduite de l'enfant». Cette allocation est versée par les services du Département.

### **III- LE CADRAGE DU PROJET ATTENDU**

---

La mise en place d'un dispositif d'accompagnement des tiers vient non seulement répondre à la commande légale, mais également soutenir un dispositif aujourd'hui fragilisé par le manque d'étayage de la part des services de l'ASE. A ce jour, les tiers dignes de confiance sont majoritairement accompagnés par le service d'AEMO, qui est initialement mandaté pour travailler la problématique de la parentalité. Or, comme l'indique Mohamed L'Houssini dans un article des ASH, «ce sont les garanties apportées par l'accompagnement qui rendent cet accueil possible». Il convient donc de renforcer cet accompagnement, pour sécuriser le tiers. Si l'évaluation de l'accueil est mentionnée dans le texte, elle ne doit pas revêtir une forme de contrôle du tiers, qui serait contre-productive (cf article des ASH, propos de Catherine SELLENET).

#### Sur les attendus de l'accompagnement

il est demandé au service en charge de **l'accompagnement des tiers** de :

- S'assurer du bon développement de l'enfant et du respect de ses droits fondamentaux
- Observer et évaluer la prise en charge par le tiers, l'articulation avec les détenteurs de l'autorité parentale et l'évolution de l'enfant
- Impliquer le tiers accueillant dans le projet pour l'enfant, et mettre en place les soutiens nécessaires à la pérennité de l'accueil (sous forme de relais, répit...si nécessaire).
- Réaliser un Projet Pour l'Enfant pour chaque enfant, en lien avec les services ASE de territoire qui pilotent et coordonnent les mesures de protection de l'enfance de leur secteur, et les partenaires de prévention.

- Accompagner le tiers accueillant dans la connaissance de ses droits et obligations vis-à-vis de l'enfant, tout en favorisant l'accès au droit commun et aux dispositifs de prévention
- Faire tiers dans la relation entre le tiers accueillant et l'autorité parentale ; le cas échéant mettre en œuvre les visites médiatisées
- Proposer des actions collectives/groupes de pairs/supervisions pour les tiers accueillants
- Concourir à la formation/information/soutien des professionnels agissant dans l'évaluation et le repérage des situations d'enfance en danger afin de faciliter le recours aux tiers

**La finalité est de permettre une prise en charge chez le tiers répondant aux besoins de l'enfant, et - à défaut d'un retour possible chez ses parents - d'amener la situation à évoluer vers le droit commun (décision JAF liée à la garde et/ou l'autorité parentale) et les dispositifs de prévention.** Un travail et une articulation devra être pensée avec les services sociaux territoriaux et les partenaires de droit commun.

#### Sur les attendus organisationnels

Le service devra disposer d'une **amplitude horaire de travail** incluant les soirées (quand les enfants et les tiers sont présents au domicile - pour ceux qui travaillent), avec possibles interventions jusque 20 heures et certains samedis selon les besoins d'intervention.

Le service devra disposer également d'un **système d'astreinte**, permettant aux tiers accueillants de pouvoir contacter un professionnel du service en cas d'urgence, à toute heure, weekend et jours fériés compris (24H/24, 7 jours/7, 365 jours/an).

Le service devra **disposer de locaux permettant de réaliser des visites parents/enfants**, et de les médiatiser le cas échéant, y compris le samedi.

**Un Projet pour l'Enfant et un rapport de situation seront élaborés une fois par an pour chaque enfant accueilli** chez un tiers (cf. décret spécifique), le rapport de situation faisant le bilan du Projet Pour l'Enfant établi en début de mesure. Ce rapport est à transmettre à l'Aide Sociale à l'Enfance, qui ensuite fera le lien avec le juge des enfants le cas échéant.

Le travail devra se concentrer sur des **visites aux domiciles des tiers, a minima 2 fois par mois**. L'enfant devra être rencontré également.

Ce service doit être composé **d'une équipe pluridisciplinaire**, composée de travailleurs sociaux, d'un temps de psychologue, d'un temps d'encadrement et d'un temps administratif.

Il est attendu le déploiement d'une **méthode de travail participative**, fondée sur le **pouvoir d'agir des personnes et la pair-aidance**. Des outils comme les conférences familiales seraient appréciés. Un plan de formation de l'équipe en ce sens sera à communiquer. L'inspiration d'expériences venues d'autres services de ce type serait bienvenue.

La dotation annuelle de fonctionnement est fixée à **300.000 €**, pour pouvoir atteindre l'accompagnement de **120 mesures de TDC ou ABD**.

### **Evaluation du dispositif**

L'évaluation du dispositif se fera sur la base du :

- Taux d'occupation (objectif à terme de 120 mesures accompagnées)
- Proportion entre mesures administratives et judiciaires
- Nombre de visites réalisées au domicile des tiers
- Nombre de médiatisations de droits
- Comptabilisation des interventions sur astreinte
- Identification des parcours d'enfant avant et après le passage par ce dispositif

Un COPIL sera initié annuellement par le Conseil Départemental. Cela permettra également de faire évoluer ces indicateurs si nécessaire.

\* \* \*

**Le respect des critères qui précèdent conditionnera la recevabilité du projet.**

**Annexe 2 : Critère de Sélection et de notation**

<b>Critères</b>	<b>Sous critères</b>	<b>Note</b>	
<b>Capacité du candidat à porter le projet</b>	Expériences et compétences du candidat dans les domaines définis dans le cahier des charges	/10	/20
	Capacité d'intervention sur des amplitudes souples sur l'ensemble du territoire en lien avec un système d'astreinte efficient	/10	
<b>Qualité du projet</b>	Composition de l'équipe pluridisciplinaire et réflexion menée sur les modes d'intervention	/15	/60
	Pertinence du plan de formation et de la méthodologie d'intervention	/15	
	Pertinence de l'avant-projet de service	/30	
<b>Coût du projet</b>	Capacité financière du candidat à réaliser le projet	/10	/20
	Cohérence du budget prévisionnel au regard des prestations proposées	/10	
<b>TOTAL</b>		<b>/100</b>	

**Aménagement Foncier**

**ARRETE DU 26 MAI 2025 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION  
DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE LA MEUSE (CDAF) DANS SA  
COMPOSANTE AGRICOLE -**

*-Arrêté du 26 mai 2025-*



## **Arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse (CDAF) dans sa composante agricole**

### **Le Président du Conseil départemental,**

**Vu** le livre 1<sup>er</sup>, titre II du Code rural et de la pêche maritime et notamment les dispositions des articles L. 121-8, L. 121-9, R. 121-7 à 10 et R. 121-18,

**Vu** les délibérations du Conseil général de la Meuse des 12 octobre 2006 et 10 mai 2007 instituant la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil général de la Meuse en date du 19 décembre 2007 relatif à la constitution de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, modifié,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 19 juin 2023 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

**Vu** l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse en date du 29 septembre 2023 portant modification du renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

**Vu** les ordonnances du Président du Tribunal de Grande Instance de Bar-le-Duc des 23 mars 2007 et 26 juin 2014 portant respectivement désignation des présidents titulaire et suppléant de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

**Vu** la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 22 juillet 2021 désignant les Conseillers départementaux, membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse (mise à jour au 29 janvier 2025),

**Vu** les courriers de l'Association des Maires de Meuse en date des 15 juillet 2020, 27 mars 2023 et du 10 septembre 2024 relatifs à la désignation des maires de communes rurales, membres titulaires et suppléants de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 10383-2025 du 25 février 2025 établissant la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles habilitées à siéger dans les commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés au I de l'article 2 de la loi 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole,

**Vu** le courrier de la Chambre d'Agriculture de la Meuse du 14 mars 2025 relatif à la désignation du représentant du Président,

**Vu** le courrier de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles en date du 17 mars 2025 désignant son représentant,

**Vu** le courrier des Jeunes Agriculteurs de la Meuse du 15 avril 2025 désignant ses représentants,

**Vu** le courrier de la Confédération paysanne de la Meuse en date du 31 mars 2025 désignant son représentant,

**Vu** le courrier de la Coordination rurale de la Meuse en date du 06 mai 2025 désignant son représentant,

**Vu** la liste des propriétaires bailleurs, des propriétaires exploitants et des exploitants preneurs établies par la Chambre d'Agriculture de la Meuse dans son courrier du 14 mars 2025,

**Vu** le courrier de la Chambre interdépartementale des notaires de la Cour d'Appel de NANCY en date du 10 mars 2025 portant désignation de sa représentante,

**Vu** les arrêtés préfectoraux n°2022-2281 et n°2022-2282 du 28 octobre 2022, habilitant à être désignés, respectivement, pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives du Département de la Meuse, l'association Meuse Nature Environnement et la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique,

**Vu** le courrier de l'association Meuse Nature Environnement en date du 29 avril 2025 portant proposition de désignation de ses représentants,

**Vu** le courrier de la Fédération de la Meuse pour la pêche et la protection du milieu aquatique en date du 4 avril 2022 portant désignation de ses représentants,

**Vu** le courrier de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 24 février 2023 portant désignation de son représentant,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de renouveler la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, notamment suite aux élections de la Chambre d'Agriculture de la Meuse, à des vacances de postes et des nouvelles élections dans les bureaux des organisations membres,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, dans sa composante agricole, mentionnée à l'article 1 de l'arrêté du 19 décembre 2007, modifié, est renouvelée comme suit :

**1 - Président titulaire** : Monsieur Claude MARTIN (VARNEY), commissaire-enquêteur ;

**Président suppléant** : Monsieur Jean-Claude BASTIEN (LONGEVILLE-EN-BARROIS), commissaire- enquêteur ;

**2 - Conseillers départementaux** :

- Monsieur Jean-François LAMORLETTE, Conseiller départemental du canton de CLERMONT-EN-ARGONNE, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN, Vice-Président du Conseil départemental ;
- Monsieur Serge NAHANT, Vice-Président du Conseil départemental, titulaire, ayant pour suppléante, Madame Marie-Paule SOUBRIER, Conseillère départementale du canton de BELLEVILLE-SUR-MEUSE ;
- Madame Valérie WOITIER, Conseillère départementale du canton de STENAY, titulaire, ayant pour suppléant, Monsieur Pierre BURGAIN, Conseiller départemental du canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN ;
- Madame Isabelle JOCHYMSKI, Conseillère départementale du canton de REVIGNY-SUR-ORNAIN, titulaire, ayant pour suppléante, Madame Danielle COMBE, Conseillère départementale du canton de COMMERCY ;

### **3 - Maires de communes rurales :**

- Monsieur Michel RIEBEL, Maire de SILMONT, ayant pour suppléant, Monsieur Jean-Paul REGNIER, Maire de VAL D'ORNAIN ;
- Monsieur Xavier COCHET, Maire de SAINT-MIHIEL, ayant pour suppléant, Monsieur François VUILLAUME, Maire de SAMPIGNY ;

### **4 - Personnes qualifiées :**

- Monsieur Farid BELEDA, Directeur des routes et aménagement au Département de la Meuse ;
- Monsieur Alain BOCCIARELLI, Directeur de l'attractivité et du développement des territoires au Département de la Meuse ;
- Stéphane ROCHER, Directeur des Finances et des Affaires Juridiques au Département de la Meuse ;
- Monsieur Frédéric CACHIER, Chef du Pôle départemental de topographie et de gestion cadastrale à la Direction départementale des finances publiques de la Meuse ;
- Monsieur Joël BAZART, Chef de l'unité d'appui juridique à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;
- Monsieur Philippe DEHAND, Chef du service économie agricole à la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

### **5 - Organisations professionnelles :**

- Le Président de la Chambre d'Agriculture de la Meuse ou son représentant, Monsieur Gérard METAYER (SALMAGNE) ;

Au titre de la Fédération ou de l'Union départementale des syndicats d'exploitants agricoles et de l'organisation syndicale départementale des jeunes exploitants agricoles les plus représentatives au niveau national :

- Le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse ;
- Le Président des Jeunes Agriculteurs de la Meuse ou son représentant, Monsieur Thomas VOISIN (LUMEVILLE-EN-ORNOIS) ;

Au titre des organisations syndicales d'exploitants agricoles représentatives au niveau départemental :

- Madame Armelle KEICHINGER (OSCHES), représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de la Meuse ;
- Monsieur Guillaume BURTEAUX (MOGEVILLE) représentant les Jeunes Agriculteurs de la Meuse ;
- Monsieur Dominique GOSIO (BUXIERES-SOUS-LES-COTES), représentant la Confédération paysanne de la Meuse ;
- Monsieur Valentin SIRANTOINE (LACROIX-SUR-MEUSE), représentant la Coordination rurale de la Meuse ;

- Le Président de la Chambre interdépartementale des notaires ou sa représentante, Maître Marie ALTOMARE-MOUGENOT (Notaire à GONDRECOURT-LE-CHATEAU) ;

**6 - Propriétaires bailleurs :**

- Monsieur Bernard LACHAMBRE (BEAUSITE) ayant pour suppléant, Monsieur Christian WEISS (LAVOYE) ;
- Monsieur Gérard LAURENT (ROUVROIS-SUR-MEUSE), ayant pour suppléant, Monsieur Gérard LEPAGE (DIEUE-SUR-MEUSE) ;

**7 - Propriétaires exploitants :**

- Monsieur Gabriel CLANCHE (VERY), ayant pour suppléante, Madame Emilie BOULANGER (GENICOURT-SUR-MEUSE) ;
- Monsieur Daniel THIRIOT (CHANTERAINE), ayant pour suppléant, Monsieur Julien ROBERT (MANDRES-EN-BARROIS) ;

**8 - Exploitants preneurs :**

- Monsieur Hubert BASSE (FRESNES-EN-WOËVRE), ayant pour suppléante, Madame Gabrielle HENRION (VILLE-EN-WOËVRE) ;
- Monsieur Xavier ARNOULD (STAINVILLE), ayant pour suppléant, M. Rodrigue JACQUOT (DUGNY-SUR-MEUSE) ;

**9 - Représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :**

- Monsieur Éric RIBET représentant la Fédération de la Meuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, ayant pour suppléant, Monsieur Hervé SALVÉ ;
- Monsieur Jean-Marie HANOTEL représentant Meuse Nature Environnement, ayant pour suppléante, Madame Valérie MARJOLLET ;

Dans le cas où la Commission Départementale d'Aménagement Foncier est appelée à statuer sur une opération dans le périmètre de laquelle est comprise une aire d'appellation d'origine contrôlée, sa composition est complétée par :

- Monsieur Yannick QUIRIN, représentant l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;

**ARTICLE 2 :**

Le secrétariat de la commission est assuré par un agent des services du Département.

**ARTICLE 3 :**

La Commission Départementale d'Aménagement Foncier a son siège à l'Hôtel du Département.

**ARTICLE 4 :**

Les arrêtés du Président du Conseil départemental de la Meuse en date des 19 juin 2023 et 29 septembre 2023 portant renouvellement et modification de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse, sont abrogés.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Président de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse et Madame la Directrice générale adjointe - Pôle Développement territorial et attractivité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le

Transmis le	:	.....
Publié et/ou notifié le	:	.....

**Cédric MACRON**  
Directeur général des services

**Aménagement Foncier**

**ARRETE DU 26 MAI 2025, CLOTURANT L'OPERATION D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER DE MENAUCOURT AVEC EXTENSION SUR LES COMMUNES DE CHANTERAINE, LONGEAUX, GIVRAUVAL ET NAIX-AUX-FORGES, ORDONNANT LE DEPOT EN MAIRIE DU PLAN DEFINITIF D'AMENAGEMENT FONCIER ET L'EXECUTION DES TRAVAUX CONNEXES -**

*-Arrêté du 26 mai 2025-*



**Arrêté clôturant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENAUCOURT avec extension sur les communes de CHANTERAINE, LONGEAUX, GIVRAUVAL et NAIX-AUX-FORGES, ordonnant le dépôt en mairie du plan définitif d'aménagement foncier et l'exécution des travaux connexes**

**Le Président du Conseil départemental,**

**VU** le titre II du livre 1er du code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.123-12, L. 121-21, R.121-29, R.121-30 et D. 127-4 et suivants ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, L. 214-1 et suivants, L. 414-1 et R. 214-1 ;

**VU** le code civil, notamment l'article 544 ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 25 juin 2015 ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENAUCOURT avec extension sur les communes de CHANTERAINE, LONGEAUX, GIVRAUVAL et NAIX-AUX-FORGES et fixant le périmètre de l'opération, modifié par délibération de la Commission permanente du 21 octobre 2022 puis du 24 avril 2025 ;

**VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 14 septembre 2023 décidant l'envoi en prise de possession provisoire des nouvelles parcelles dans le cadre de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENAUCOURT ;

**VU** les délibérations de la commune de MENAUCOURT en date des 26 février 2022, 04 juillet 2022 et 1<sup>er</sup> septembre 2023, de la commune CHANTERAINE en date du 25 février 2022, de la commune de LONGEAUX en date du 24 février 2022, de la commune de GIVRAUVAL en date du 12 avril 2022 et de la commune de NAIX-AUX-FORGES en date du 21 février 2022 relatives à la voirie rurale ;

**VU** la délibération de la commune de MENAUCOURT en date du 04 juillet 2022 relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes ;

**VU** la décision de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse en date du 05 octobre 2023 statuant sur les réclamations formées contre l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENAUCOURT ;

**VU** les décisions administratives de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse des 22 juin 2022 et 05 octobre 2023 validant la conformité du projet d'aménagement foncier avec les prescriptions environnementales et rappelant différents points à respecter ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-10912 du 15 mai 2025 autorisant l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENAUCOURT à défricher une surface de 0,2470ha située à MENAUCOURT et CHANTERAINE et fixant les conditions de réalisation et de plantations liées à ce défrichement ;

**VU** le règlement de voirie de la conservation et la surveillance des routes départementales de la Meuse ;

**VU** le projet de nouveau parcellaire et de programme de travaux connexes de MENAUCOURT adopté par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT du 21 décembre 2022 puis approuvé définitivement par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier de la Meuse du 05 octobre 2023 ;

## **CONSIDERANT :**

- qu'il y a lieu de procéder à la clôture de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENAUCOURT avec extension sur les communes de CHANTERAINNE, LONGEAUX, GIVRAUVAL et NAIX-AUX-FORGES et fixant le périmètre de l'opération en vertu de l'article R.121-29 III° du Code rural et de la pêche maritime ;
- que le projet ne va pas à l'encontre des prescriptions environnementales rappelées dans la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 25 juin 2015 ordonnant l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENAUCOURT, pour le périmètre défini ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 :**

Le plan de l'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENAUCOURT avec extension sur les communes de CHANTERAINNE, LONGEAUX, GIVRAUVAL et NAIX-AUX-FORGES, modifié conformément aux décisions rendues par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier le 05 octobre 2023, statuant sur l'ensemble des réclamations formées devant elle, est définitif.

### **ARTICLE 2 :**

Le plan définitif sera déposé en mairie de MENAUCOURT **le 16 juin 2025**, date de clôture de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier et de dépôt du procès-verbal d'aménagement foncier au service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de BAR-LE-DUC. L'accomplissement de ces formalités entraîne le transfert de propriétés.

### **ARTICLE 3 :**

Le dépôt du plan fera l'objet d'un avis du Maire de MENAUCOURT, affiché en mairie de MENAUCOURT pendant au moins 15 jours et sera constaté par un certificat dument daté et signé par le Maire.

### **ARTICLE 4 :**

Les dates de prise de possession des nouvelles parcelles fixées par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT dans sa séance du 27 octobre 2021 et confirmées dans sa séance du 07 juillet 2022, révisées par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier dans sa séance du 19 juillet 2023, et prescrites par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental de la Meuse du 14 septembre 2023 sont définitives.

### **ARTICLE 5 :**

L'exécution des travaux connexes figurant aux programmes validés par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de MENAUCOURT du 21 décembre 2022 puis par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 05 octobre 2023 est ordonnée à compter du jour du dépôt du plan définitif en mairie, dans le respect des prescriptions et préconisations définies par les autorités compétentes et mentionnées dans l'étude d'impact du projet.

Il est précisé que :

- Les travaux de mise en place d'un dalot sur le ruisseau Saint-Pierre doivent faire l'objet d'un dépôt de dossier de déclaration loi sur l'eau auprès des services de la DDT de la Meuse,
- Les travaux de défrichement autorisés par arrêté préfectoral n° 2025-10912 du 15 mai 2025 devront être réalisés conformément aux conditions fixées dans cet arrêté et faire l'objet de mesures compensatoires sous forme de travaux.

Enfin, il est rappelé que toute modification apportée aux programmes de travaux connexes devra faire l'objet d'une nouvelle validation, et les cas échéant, d'une autorisation par les autorités compétentes.

Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de MENAUCOURT et au Président de l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier de MENAUCOURT, maîtres d'ouvrage des travaux connexes.

#### **ARTICLE 6 :**

Après la réalisation des travaux (à T0), une visite de terrain sera effectuée par des agents du Département afin de contrôler le respect des programmes de travaux connexes approuvés par les commissions d'aménagement foncier et la commune de MENAUCOURT.

Dans la deuxième, la cinquième puis la dixième année qui suivent la livraison des travaux, les maîtres d'ouvrage devront réaliser un bilan de la mise en œuvre des mesures de compensation environnementales et le transmettre au Département de la Meuse. Si des dysfonctionnements sont observés à l'issue de ce bilan, des mesures correctrices devront être mises en place par ces maîtres d'ouvrage. Dans ce cadre, des agents du Département pourront être amenés à réaliser des contrôles terrain.

Afin d'assurer la pérennité des plantations, les maîtres d'ouvrage devront mettre en place toute mesure de nature à protéger ces plantations, comme les mesures de protection gibier.

#### **ARTICLE 7 :**

Les travaux connexes devront être menés dans le respect du règlement de voirie départemental.

#### **ARTICLE 8 :**

Les programmes de travaux connexes devront être transmis au Préfet de région conformément à l'arrêté préfectoral de zonage archéologique n° 244 du 04 juillet 2003.

#### **ARTICLE 9 :**

En vertu de l'article 544 du Code civil, les propriétaires et ayants droits sont soumis, sur leurs nouvelles parcelles, aux lois et réglementations de portée générale autres que celles relevant de l'aménagement foncier rural, y compris en matière environnementale (défrichement, suppression de haies et éléments paysagers, habitats d'espèces protégées, retournement de prairies permanentes...)

Les conditions exposées ci-dessus s'appliquent également aux locataires. Il est ainsi rappelé qu'il appartient aux exploitants de s'assurer de la compatibilité des travaux et modalités d'exploitation qu'ils engageront sur leurs nouvelles parcelles avec les législations et réglementations de portée générale en vigueur autres que celles relevant de l'aménagement foncier rural, y compris en matière environnementale, en matière d'archéologie préventive et en matière de politique agricole commune (PAC).

#### **ARTICLE 10 :**

Le présent arrêté peut être déféré dans un délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité devant le Tribunal Administratif de Nancy, 5 Place Carrière CO n° 20038 à 54036 NANCY CEDEX.

Cette juridiction peut également être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 11 :**

Madame la Directrice générale adjointe - pôle développement territorial et attractivité et les Maires des communes de MENAUCOURT, CHANTERAIN, LONGEAUX, GIVRAUVAL et NAIX-AUX-FORGES et de LIGNY-EN-BARROIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera affiché à la Mairie de chacune de ces communes, pendant 15 jours au moins. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse et fera l'objet d'un avis dans un journal diffusé dans le département.

Fait à BAR-LE-DUC, le

Pour le Président du Conseil départemental et  
par délégation,

Transmis-le : .....

Publié et/ou notifié le : .....

**Cédric MACRON**  
Directeur général des services

**Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :**

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

**Imprimeur :** Imprimerie départementale  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Editeur :** Département de la Meuse  
Hôtel du Département  
Place Pierre-François GOSSIN  
BP 514  
55012 BAR-LE-DUC Cedex

**Date de parution :** 26/05/2025

**Date de dépôt légal :** 26/05/2025

**ISSN :** 2494-1972